

46702603
8/274/JDE

**L'AN DEUX MILLE DIX ,
LE ONZE OCTOBRE
A PARIS, en l'Office Notarial, au siège de l'Office Notarial, ci-après
nommé,**

**Maître Bertrand LACOURTE notaire associé de la Société
d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) dénommée
«LACOURTE et Associés, Notaires » titulaire d'un Office Notarial à 75116
PARIS, 54 Avenue Victor Hugo,**

**A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après
identifiées.**

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la
publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un
contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document
hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à
la publication au fichier qu'à l'assiette et au contrôle du calcul de tous salaires,
impôts, droits et taxes afférents à la présente vente.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des
informations, dispositions et conventions sans incidence pour la publicité
foncière de l'acte ni pour le calcul de l'assiette des salaires, des droits et taxes
afférents à la présente vente.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

L'Etablissement **VALOPHIS HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE**, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), 81, rue du Pont de Créteil, identifiée au SIREN sous le numéro 785769555 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL.

ACQUEREUR

Monsieur Philippe Louis Bernard **REVELLAT**, Ingénieur, et Madame Evelyne Jeannette Gilberte **STROPIANO**, Consultante, son épouse, demeurant ensemble à BRY-SUR-MARNE (94360), 129 boulevard Pasteur,

Nés savoir :

Monsieur **REVELLAT** à ORSAY (91400) le 28 décembre 1960,

Madame **STROPIANO** à GRENOBLE (38000) le 15 février 1961,

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie d'AUTHON-LA-PLAINE (91410), le 30 mai 1992.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

QUOTITES ACQUISES

Monsieur et Madame Philippe **REVELLAT** acquièrent la toute propriété pour le compte de leur communauté.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état-civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.

- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social.

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :

. Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.

VENTE

Le **VENDEUR**, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, vend à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit :

DESIGNATION DU BIEN

A BRY-SUR-MARNE (VAL-DE-MARNE) 94360 ZAC des Graviers,
Boulevard Pasteur,

UN TERRAIN NU

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	350	Boulevard Pasteur	00 ha 00 a 05 ca

ETANT ICI PRECISE QUE ce terrain provient de la division de la parcelle AK n°22.

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Le **BIEN** dont il s'agit se trouve dans la Zone d'Aménagement Concertée dénommée "ZAC DES GRAVIERS".

Il sera fait en seconde partie des présentes un exposé sur la ZAC.

OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES LIMITES DU TERRAIN

En application des dispositions de l'article L 111-5-3 du Code de l'urbanisme, l'**ACQUEREUR** ayant l'intention de construire sur le terrain vendu issu d'une division dans une zone d'aménagement concerté un immeuble en tout ou partie à usage d'habitation, le **VENDEUR** précise qu'un bornage effectué par Géomètre-Expert a fixé les limites du terrain.

Ce bornage a été établi par le Cabinet Daniel LEGRAND, Géomètre-Expert à PARIS (75015), 33 rue du Docteur Finlay, le 3 août 2010, et le plan de bornage est demeuré ci-joint et annexé après mention.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité en toute propriété du **BIEN** sus-désigné.

Ce **BIEN** appartient au **VENDEUR** ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».

DECLARATION POUR L'EFFET RELATIF

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître CARELY, Notaire à NOGENT-SUR-MARNE (VAL-DE-MARNE) le 23 octobre 2002 dont une copie authentique a été publiée au 4EME bureau des hypothèques de CRETEIL (VAL-DE-MARNE), le 18 décembre 2002 volume 2002P, numéro 8920.